

Département du Gers

Communauté de communes de la
Gascogne Toulousaine

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat

Arrêté le 08 février 2024
Enquête publique du 16 septembre au 18 octobre
PLU approuvé le 04 mars 2025



Gascogne Toulousaine
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN DE ZONAGE3.2

La commune de : AURADE

Projection RGF 93 / Lambert 93
Source : CCGT - Atelier Urbain - Cadastre DGFIP 2024 tous droits réservés

- ZONAGE D'URBANISME
- U1d : Tissu villageois des autres communes

U2b : Tissu urbain à vocation principale d'habitat

Uenr : Zone de production d'énergie photovoltaïque

Ux3 : Zone d'activités diffuses

AU0 : Zone future à urbaniser à vocation urbaine

AU2 : Zone à urbaniser

A : Zone agricole

Ar : STECAL nécessaire aux activités rurales non agricoles

Ax : STECAL destiné à l'extension des activités diffuses existantes

N : Zone naturelle

Nac : Zone de carrière

Nce : Corridor écologique lié à la présence de l'eau (Trame bleue)

Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs

- PRESCRIPTION PONCTUELLE
- ◆ Elément paysager à protéger : bâtiment remarquable (article L151-19 du CU)

◆ Elément paysager à protéger : petit patrimoine (article L151-19 du CU)

▲ Arbre isolé à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)

● Elément paysager à protéger : mare (article L151-23 du CU)

■ Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-11 du CU)

- PRESCRIPTION LINEAIRE
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (article L113-1 du CU)

..... Elément paysager à protéger : haie (article L151-23 du CU)

..... Cheminement doux à conserver ou à modifier (article L151-38 du CU)

..... Elément paysager à protéger : cours d'eau (article L151-23 du CU)

- PRESCRIPTION SURFACIQUE
- Elément paysager à protéger : boisement (article L151-23 du CU)

..... Elément paysager à protéger : plan d'eau (article L151-23 du CU)

..... Elément paysager à protéger : zone humide (article L151-23 du CU)

■ Emplacement réservé (article L151-41 du CU)

..... Périmètre des secteurs avec OAP

